



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept,

Le 7 novembre, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Edouard RETIF ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir à M. Eddy LEVILLAIN.

M. Franck CAPRON donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.

M. José CERQUEIRA FERREIRA donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s : Mme Gladys PRIEUR.

M. Edouard RETIF, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce le retrait du rapport « Service Spectacles et Fêtes Nationales – Organisation d'un salon de Printemps des Artistes Amateurs « Gisorsiens » - Règlement. Il sera représenté en décembre après avoir été revu dans sa rédaction.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 26 SEPTEMBRE ET LE 7 NOVEMBRE 2017

Dcs-2017165	Convention de mise à disposition de la maison de quartier de trie avec l'école élémentaire Joliot Curie
Dcs-2017166	Convention d'optimisation de la fiscalité locale - Locaux affectés à des activités économiques avec la SARL ECOFINANCE COLLECTIVITES
Dcs-2017167	Destruction de matériel réformé - Firewall Netasq U30
Dcs-2017168	Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association « l'Artelier du Jeudi » - Avenant n° 1
Dcs-2017169	Convention de formation professionnelle avec la SAS GESCIME
Dcs-2017170	Destruction de matériel réformé - Imprimante OKI B411
Dcs-2017171	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL VALLETTE - Lot n° 2 : gros œuvre/maçonnerie - Déclaration de sous-traitance
Dcs-2017172	Contrat de maintenance LOGIPOL V5 avec la Société AGELID
Dcs-2017173	Achat de matériels et licences informatiques - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « MELSENS SARL » - Acte d'engagement
Dcs-2017174	Illuminations de Noël 2017 - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société « STPEE » - Lot n° 1 : Fourniture des illuminations - Acte d'engagement
Dcs-2017175	Convention de mise à disposition d'une salle municipale rue François Cadennes avec l'Association « Collectif Passés Composés » - Avenant n° 1
Dcs-2017176	Convention de formation professionnelle avec l'UFCV Haute-Normandie - Picardie
Dcs-2017177	Contrat de prestations de service avec la Compagnie Zébuline
Dcs-2017178	Contrat d'abonnement Business Internet Monosite et Services Associés avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES
Dcs-2017179	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Entente Gisorsienne - Avenant n° 5

- Dcs-2017180 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « L'Orchestre Régional de Normandie »
- Dcs-2017181 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Pierre et le Loup par l'Opéra de Rouen Normandie
- Dcs-2017182 Contrat d'abonnement « Machine to Machine » avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES
- Dcs-2017183 Vêtements de travail et accessoires - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « Protec Normandie » - Lot n° 1 : Vêtements de travail et accessoires destinés aux services techniques - Lettre de modification en cours d'exécution n° 1
- Dcs-2017184 Vêtements de travail et accessoires - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « Protec Normandie » - Lot n° 2 : Vêtements de travail et accessoires destinés aux autres services - Lettre de modification en cours d'exécution n° 1
- Dcs-2017185 Relevé de concessions funéraires échues - Accord-cadre de travaux à bons de commande passé en procédure adaptée avec O.G.F.S.A. - Acte d'engagement
- Dcs-2017186 Destruction de matériel réformé - écran Hanns.G 19 pouces
- Dcs-2017187 Contrat de prestations d'animation avec la société « AIR PHOTO ONE »
- Dcs-2017188 Conventions de mise à disposition de locaux avec l'Association CAP EMPLOI
- Dcs-2017189 Contrat de prestations de service avec la Compagnie Levez le rideau
- Dcs-2017190 Convention de formation professionnelle avec la SAS COTARD FORMATIONS
- Dcs-2017191 Convention de mise à disposition du Dojo du gymnase Maurice Tassus avec l'association « Judo Club de Gisors » - Avenant n° 1
- Dcs-2017192 Convention de prestations de service pour la mise en place d'ateliers de création d'un jeu de société avec l'Association « Veni Vidi Ludi »
- Dcs-2017193 Contrat de prestations de service pour le gardiennage et la sécurité du marché de Noël avec la Société KV2 Sécurité
- Dcs-2017194 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre de la Marelle
- Dcs-2017195 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec VIAFRANCE NORMANDIE SAS - Lot n° 1 : VRD - Espaces verts - Lettre de modifications en cours d'exécution n° 1
- Dcs-2017196 Contrat de prestations de service 2017/2018 avec la Société TAUPIER.27
- Dcs-2017197 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS SGM - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - occultation - serrurerie - Lettre de modifications en cours d'exécution n° 1

- Dcs-2017198 Convention d'utilisation de la salle C 308 du Lycée Polyvalent Louise Michel
- Dcs-2017199 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société « CBEM » - Lot n° 4 : étanchéité - Lettre de modification en cours d'exécution n° 1

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

CLECT - APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2017

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015119 du 15 décembre 2015 adoptant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand (dénommée ci-après CCVN) a été créée le 1^{er} janvier 2017 à partir de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière,

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des compétences, inhérente à la fusion, et de l'application des dispositions de la loi NOTRé, les transferts suivants sont intervenus au 1^{er} janvier 2017 :

- Le contingent SDIS pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Gisors-Epte-Lévrière,
- Les accompagnateurs en matière de transports scolaires pour l'ancienne Communauté de Communes du canton d'Etrépagny,
- La Zone d'Activité Commerciale (ZAC) de la Ville d'Etrépagny,
- La Zone Industrielle (ZI) de Delincourt de la Ville de Gisors,
- L'Office de Tourisme de la Ville de Gisors (le bâtiment étant conservé par la Ville),
- La bibliothèque de la Ville de Gisors (le bâtiment étant conservé par la Ville),
- La contribution à la mission locale de la Ville de Gisors.

Considérant que deux réunions formelles de la CLETC (12 juillet et 5 septembre 2017) ont déterminé les niveaux de transfert de charges,

Vu le vote à l'unanimité des membres présents du rapport de la CLECT le 5 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 5 septembre 2017,
- De fixer le montant des attributions de compensation définitives 2017 pour la Ville de GISORS, comme suit :

	AC hors transfert de charges	SDIS	Office du tourisme	Bibliothèque	Mission Locale	ZAE	AC 2017
GISORS	2 109 796 €	219 328 €	125 502 €	254 231 €	10 000 €	3 534 €	1 497 201 €

SA HLM RURALE DE L'EURE - RÉHABILITATION DE 123 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - PRÊT TRANSFERT DE PATRIMOINE (PTP) - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision de l'O.P..H.L.M Eure Habitat d'aliéner 123 logements au profit de la SA HLM Rurale de l'Eure,

Vu la demande formulée par la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 17 août 2017, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunt PTP (Prêt Transfert de Patrimoine) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant le projet de réhabilitation des 123 logements locatifs sociaux acquis par la SA HLM Rurale de l'Eure,

Considérant que la SA HLM Rurale de l'Eure a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 20% l'emprunt (PTP) dont le montant total s'élève à 1 109 000,00€,

Considérant que la SA HLM Rurale de l'Eure s'engage à fournir à la Ville toutes les pièces justificatives de la réalisation des travaux de réhabilitation,

Considérant que la Ville se réserve le droit de contrôler le suivi des travaux,

Vu la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour l'emprunt dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 123 logements HLM situés Rue du Côteau, Place de Riegelsberg, Rue du Maréchal Leclerc et 9 rue Olympe de Gouges à Gisors :
 - PRÊT PTP :
 - Caractéristiques de la ligne de prêt :
 - Montant global du prêt : 1 108 934 €
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 221 786,80€ (20%)
 - Commission d'instruction : 660,00€
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,45 %
 - Taux effectif global : 1,45 %
 - Phase d'amortissement :
 - Durée totale du prêt : 35 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : 0,62%
 - Taux d'intérêt : 1,37
 - Périodicité : annuelle
 - Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limité)
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Gisors s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2017/2020 RELATIVE À L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 novembre 2016 portant délégation de l'instruction du droit des sols par les communes conventionnées avec les Communauté de Communes Gisors Epte Levrière et du canton d'Etrépagny et la Ville de Gisors – Convention de prestations de services 2017-2020,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des 32 communes du Vexin Normand, dans le cadre d'une convention de prestations de services.

L'article 4 de la convention signée règle le volet financier du partenariat. Le présent avenant propose de faire évoluer la règle de reversement pour l'investissement, qui concerne les dépenses d'intégration de données et de paramétrage de l'application OXALIS.

La convention actuelle prévoit un reversement par la Communauté de Communes du Vexin Normand à la Ville de Gisors des frais d'investissement engagés pour la création du service au 1^{er} janvier 2017.

Ce paiement est prévu en reversement de l'excédent perçu par la Communauté de Communes, suite à la clôture du précédent service instructeur au 31 décembre 2016.

La Communauté de communes propose de modifier l'article 4 de la convention en déconnectant le versement pour 2017 de l'excédent récupéré du précédent service. A ce jour, la somme due à la Ville (11 502 €) est en cours de paiement, l'incidence de l'avenant au plan financier apparaît donc nul.

Une nouvelle formulation est proposée à l'article 4 pour les dépenses d'investissement, qui anticipe l'arrivée de nouvelles communes dans le service :

Les dépenses liées à l'intégration de nouvelles communes au service d'instruction du droit des sols seront avancées par la Ville de Gisors et remboursées intégralement par la Communauté de Communes (après acceptation du devis présenté par la Ville). Les dépenses suivantes sont concernées : droit d'usage de l'application OXALIS, extension de la base, reprise et intégration de données, conduite de projet, etc.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services 2017/2020 relative à la délégation de l'instruction du droit des sols pour les communes conventionnées avec les Communauté de Communes Gisors Epte Levrière et du canton d'Etrépagny et la Ville de Gisors.

DISPOSITIF D'APPUI AU RAVALEMENT DES FAÇADES - SUBVENTION ATTRIBUÉE À MONSIEUR JACQUES LERDU POUR L'IMMEUBLE SIS 56 RUE DE VIENNE - MODIFICATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, L. 152-11 et R. 132-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 422-4, R. 422-2 et R. 422-3, R. 421-2 et R. 421-17,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant création d'un dispositif d'appui aux ravalements de façades en centre-ville,

Vu la délibération du 6 décembre 2016 portant attribution d'une subvention à Monsieur Jacques LERDU pour l'immeuble sis 56 rue de Vienne,

Monsieur Jacques LERDU est propriétaire de l'immeuble sis 56 rue de Vienne, cadastré XE n° 65.

Par délibération du 6 décembre 2016, la Ville de Gisors octroyait une subvention au titre du dispositif d'appui aux ravalements de façades, d'un montant de 1221,54 €, représentant 20% d'une dépense éligible fixée à 6 107,73 € TTC.

Le chantier de ravalement a été ouvert en août 2017. A l'occasion de la dépose de l'enduit existant, il a pu être constaté que la structure en bois de l'immeuble était fortement endommagée en raison d'infiltrations d'eaux anciennes et non traitées. A la demande de la Ville, le chantier a été stoppé et mis en sécurité.

Les échanges intervenus entre le propriétaire, la Ville, et Madame l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure, a permis de préconiser une reprise de la façade sur rue en colombages apparents. Des devis conformes à cette orientation ont été sollicités par le propriétaire et transmis à la Ville.

Désormais, il y a lieu d'actualiser la subvention municipale au regard du nouveau programme de travaux.

Après analyse du devis de travaux daté du 14 septembre 2017, d'un montant total de 35 430,14 € TTC, la nouvelle dépense éligible au regard du dispositif d'aide est estimée à 9 482,93 € TTC, ouvrant droit à une subvention d'un montant de 1 896,59 €.

Sont notamment exclues en totalité les dépenses liées à la fourniture et pose du colombage, aux reprises de structures et à l'isolation intérieure du bâtiment.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De modifier le montant de la subvention prévisionnelle à verser à Monsieur Jacques LERDU, pour l'immeuble sis 56, rue de Vienne et de le porter à 1 896,59 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Il est précisé que le versement interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation de la facture acquittée.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OPÉRATION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ONG INTER AIDE

Vu l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 65 du contrat d'affermage du service assainissement autorisant la Ville et le délégataire (Véolia Eau) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée,

Vu le montant pouvant être attribué au titre de l'année 2017 au fonds de coopération décentralisée à savoir 6 181,93 € (dont 4 015,83 € versés à la Ville par Véolia Eau),

Vu la proposition de partenariat faite à la Ville de Gisors, par l'ONG Inter Aide pour un projet d'amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et la maintenance des infrastructures en milieu rural en Ethiopie (zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa),

Vu le plan de financement présenté par Inter Aide sollicitant une participation financière de la Ville à hauteur de 40 000 € sur la durée du projet, soit 3 ans,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 16 octobre 2017,

Monsieur BOULLEVEAU rappelle que ces projets ont été présentés par l'ONG lors d'une réunion en mairie. La participation de la Ville au titre des budgets Assainissement et Eau potable s'étalera de 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle pour 2017 de 6 181,93 € à l'ONG Inter Aide pour permettre la réalisation du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'assainissement et à la maintenance des infrastructures en milieu rural en Ethiopie,
- De poursuivre le versement de la subvention sur les années 2018 et 2019, dans la limite de 1% des recettes du budget assainissement, y compris la participation du délégataire à même proportion.

BUDGET EAU POTABLE - OPÉRATION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ONG INTER AIDE

Vu l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 65 du contrat d'affermage du service eau potable autorisant la Ville et le délégataire (Véolia Eau) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée,

Vu le montant pouvant être attribué au titre de l'année 2017 au fonds de coopération décentralisée à savoir 5 888,50 € (dont 3 518,54 € versés à la Ville par Véolia Eau),

Vu la proposition de partenariat faite à la Ville de Gisors, par l'ONG Inter Aide pour un projet d'amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et la maintenance des infrastructures en milieu rural en Ethiopie (zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa),

Vu le plan de financement présenté par Inter Aide sollicitant une participation financière de la Ville à hauteur de 40 000 € sur la durée du projet, soit 3 ans,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle pour 2017 de 5 888,50 € à l'ONG Inter Aide pour permettre la réalisation du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'assainissement et à la maintenance des infrastructures en milieu rural en Ethiopie,
- De poursuivre le versement de la subvention sur les années 2018 et 2019, dans la limite de 1% des recettes du budget eau potable, y compris la participation du délégataire à même proportion.

RÉHABILITATION DU LOCAL DU PASSAGE DU MONARQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SARL TORRES FILS - LOT N° 4 : GROS OEUVRE - LETTRE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu la décision du 3 octobre 2016 portant réhabilitation du local du passage du Monarque – lot n° 4 : gros œuvre – acte d'engagement avec la SARL TORRES FILS,

Vu la décision du 30 juin 2017 portant réhabilitation du local du passage du Monarque – lot n° 4 : gros œuvre – lettre de modification en cours d'exécution n° 1 avec la SARL TORRES FILS,

Considérant qu'il convient d'acter par avenant les modifications et besoins supplémentaires pour des travaux supplémentaires de maçonnerie,

Le montant du marché (après la lettre de modification n°1) de 66.794,00 € HT est porté à 78.848,00 € HT soit une lettre de modification n°2 de 18,04%,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 16 octobre 2017,

A la demande de précisions de Madame PAYSANT, Monsieur BOULLEVEAU explique que la reprise des pavés n'était que partiellement prévue. Toutefois il est apparu qu'il était plus opportun, notamment pour la mise en valeur du nouvel office, de prévoir la réfection complète du passage, c'est-à-dire de la rue de Vienne jusqu'au pied de l'escalier menant au château. Ce supplément de travaux fait donc l'objet d'un avenant.

Madame PAYSANT fait part de son étonnement quant au choix d'un tablier en ciment pour la pose des pavés, cela détonne avec le caractère moyenâgeux du site. Il lui semble qu'il aurait été préférable de faire un lit de sable.

Monsieur BOULLEVEAU explique que les travaux ont fait l'objet d'un accord de l'Architecte des Bâtiments de France et que le choix d'un joint ciment s'avère pertinent si l'on veut s'assurer que l'ensemble dure dans le temps.

Monsieur LONGET souhaite exprimer sa satisfaction quant à la prochaine inauguration de l'Office de Tourisme en ces lieux ainsi que de la réouverture du passage du Monarque, attendues depuis près de trente ans. C'est un événement important pour la Ville et la promotion de son tourisme. C'est d'ailleurs l'une des propositions qu'il avait pu faire lors du précédent mandat. De même, il se dit très favorable au transfert de la Police Municipale dans ce qui sera bientôt l'ancien Office de Tourisme, apportant une meilleure visibilité du service et un accès facilité pour la population.

Monsieur BOULLEVEAU souhaite aussi vivement remercier les agents des services techniques pour le travail formidable qu'ils ont accompli sur le site, tout corps de métier confondu.

Monsieur AUGER espère qu'ils en seront gratifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 POUR et 1 ABSTENTION (Mme Catherine PAYSANT) d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modifications en cours d'exécution n° 2 pour le lot n° 4 gros œuvre avec la SARL TORRES FILS pour la réhabilitation du local du passage du Monarque.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHÉS DE TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE - LOTS N° 2, 3, 9 ET 10 - LETTRES DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant construction d'une salle polyvalente – lot n° 2 : gros œuvre/maçonnerie – acte d'engagement avec la société VALLETTE,

Vu la décision du 18 juillet 2017 portant construction d'une salle polyvalente – lot n° 2 : gros œuvre/maçonnerie – lettre de modification en cours d'exécution n°1 avec la société VALLETTE,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant construction d'une salle polyvalente – lot n° 3 : charpente bois/bardage – acte d'engagement avec la société POIXBLANC,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant construction d'une salle polyvalente – lot n° 9 : génie climatique/plomberie/sanitaire – acte d'engagement avec la société ALFAKLIMA,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant construction d'une salle polyvalente – lot n° 10 : électricité – acte d'engagement avec la société AVENEL,

Considérant qu'il convient d'acter par lettres de modifications en cours d'exécution les besoins supplémentaires suivants :

- Pour le lot n° 2 « gros œuvre/maçonnerie », afin de modifier des réseaux PVC CR8 en PVC HTA pour réseau EU/EV,
- Pour le lot n° 3 « charpente bois/bardage », afin de réaliser une isolation extérieure sous bardage,
- Pour le lot n° 9 « génie climatique/plomberie/sanitaire », pour un changement – en plus et moins-values – de chauffage (pompe à chaleur et radiateurs) et de la ventilation,
- Pour le lot n° 10 « électricité », afin de réaliser des modifications électriques.

Ces modifications fixent le nouveau montant des lots à :

- Lot n°2 : le montant du marché de 492.749,77 € HT (après lettre de modification n°1) est porté à 497.313,22 € HT, soit une lettre de modification n°2 de 0,93%,
- Lot n°3 : le montant initial du marché de 96.221,34 € HT est porté à 113.578,34 € HT, soit une lettre de modification n°1 de 18,04%,
- Lot n°9 : le montant initial du marché de 131.907,35 € HT est porté à 146.396,60 € HT, soit une lettre de modification n°1 de 10,98%,
- Lot n°10 : le montant initial du marché de 63.331,00 € HT est porté à 82.373,21 € HT, soit une lettre de modification n°1 de 30,07%,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 16 octobre 2017.

Monsieur AUGER considère que tous ces avenants traduisent bien la précipitation qu'il y a pu avoir dans le montage de ce projet. La municipalité a été trop vite et s'est appuyée sur un bureau d'études apparemment incompétent, au vu des grossières erreurs commises dans l'analyse des besoins. Ce dossier n'a pas été assez réfléchi pour s'assurer d'une programmation de travaux digne de ce nom.

Monsieur MAGNE rappelle qu'il s'agissait simplement de réaliser une construction neuve « basique » sur un terrain de qualité, sans surprise. Si l'on peut entendre qu'il y ait des dérapages financiers pour un chantier de réhabilitation, cela est moins acceptable sur une telle opération. Il n'est pas admissible qu'on se retrouve à passer des avenants pour des travaux d'isolation ou d'électricité pas prévus...

Monsieur le Maire explique que sur tous les projets de construction il y a des dépassements. De plus, il ne s'agit pas dans ce cas de montants prohibitifs. Il reconnaît qu'il y a eu des erreurs du bureau d'études, la Ville en a tiré les conséquences en résiliant le marché qui la liait.

Monsieur AUGER veut bien admettre qu'il puisse y avoir quelques dépassements ce qui le gêne plus c'est les raisons. Il s'agit en fait de vrais oublis sur des équipements de base, cela devient inquiétant de constater de tels manquements sur une construction de base, en définitive. Il finit par s'interroger sur le suivi technique de ce projet alors que des éléments essentiels de la construction semblent ne pas avoir été prévus ou mal adaptés au besoin. Il craint que le résultat final soit décevant ou pire.

Monsieur le Maire considère qu'il ne peut être question de dérapage financier dans ce projet, mais juste de simples adaptations de travaux.

Monsieur MAGNE souligne tout de même qu'il y a un lot qui augmente de 30% alors que sur une construction neuve la municipalité aurait dû parfaitement maîtriser les coûts.

Monsieur le Maire souhaite que les chiffres ne soient pas manipulés et ne pas retrouver de la désinformation dans la Presse. Il est donc très clair, la hausse du montant initial global du marché n'est que de 3,8%. Il a déjà vu sur beaucoup d'autres projets des hausses bien supérieures à celle-là.

Monsieur AUGER, encore une fois, se déclare inquiet quant à la qualité du projet. Notamment au regard de ce qui est prévu pour la partie spectacles, la prestation proposée ne pourra pas être du même niveau que celle proposée dans la salle des fêtes actuelle. Les équipements prévus sont bien en deçà.

Monsieur BOULLEVEAU rappelle que ce projet a dû être monté en catastrophe au mois d'août 2016 par la Directrice des Services Techniques afin de ne pas perdre la subvention de l'Etat de 80%. Il y a peut-être quelques insuffisances, mais les marchés ont été montés en un mois de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME et Catherine PAYSANT ; M. Anthony AUGER) d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les lettres de modifications en cours d'exécution aux lots 2, 3, 9 et 10 de l'opération de construction d'une salle polyvalente.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE AU SOL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à un groupement de commandes permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation des moyens, pour l'achat de panneaux de signalisation et la fourniture et pose de marquage au sol,

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes du Vexin Normand à ses communes membres, d'adhérer audit groupement de commandes,

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée égale à la durée de l'ensemble des marchés passés dans le cadre du groupement. La Communauté de Communes est désignée coordinatrice du groupement.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

SERVICE SPECTACLES ET FÊTES NATIONALES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE TANGRAM (EPCC) EVREUX LOUVIERS EURE

La Ville et le Tangram EPCC Évreux Louviers Eure collaborent dans le cadre de la saison culturelle municipale à la diffusion de spectacles de qualité en direction du jeune public et plus particulièrement destiné aux élèves des classes élémentaires.

Cette collaboration bénéficie du soutien du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, qui participent à la prise en charge des dépenses occasionnées.

La participation financière de la Ville aux spectacles scolaires « Captain Parade » le 19 octobre 2017 et « Le Petit Poucet » les 12 et 13 avril 2018, portent respectivement sur 5 658 € HT et 5 749 € HT, pour deux représentations de chaque spectacle à la salle des fêtes de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine, et Festivités » du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Tangram EPCC Évreux Louviers Eure,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

SERVICE SPECTACLES ET FÊTES NATIONALES - CINÉMA MUNICIPAL - CONVENTION POUR L'OPÉRATION « ORANGE CINÉDAY » AVEC ORANGE

Le concept de l'opération « Orange Cinéday » est le suivant :

Chaque mardi, tout au long de l'année, une place de cinéma achetée (au tarif habituel – plein ou réduit) par un client Orange dans une salle participant à l'opération donnera droit à une place supplémentaire offerte pour le même film, à la même séance, sur présentation d'un code obtenu par le client Orange, dans la limite des places disponibles. La valeur de cette place est réglée par Orange directement à la salle concernée sur la base d'un prix fixé par Orange à 5 euros TTC, l'éventuelle majoration pour les films en 3D étant maintenue à la charge du spectateur.

Les séances spéciales et « hors film » ne sont pas concernées par cette opération.

Tous les clients de France Télécom/Orange peuvent s'inscrire sur l'opération « Orange Cinéday », offre gratuite et en France métropolitaine.

Aucune priorité ou garantie de place n'est accordée au client par rapport aux autres clients du cinéma partenaire.

Le cinéma municipal souhaite renouveler son partenariat pour cette opération de communication très importante et être partenaire d'Orange qui diffusera sa programmation sur le portail de son site.

Les démarches nécessaires seront faites auprès de Monnaie services – gestionnaire de la caisse électronique – pour générer les tickets exonérés.

Considérant qu'Orange apporte des modifications techniques pour cette opération,

Considérant que certaines conditions évoluent, notamment le nombre de places offertes qui se limitent au nombre de places disponibles communiquées chaque semaine par Orange,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'opération « Orange Cinéday » avec orange,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE SPECTACLES ET FÊTES NATIONALES - VENTE DE COSTUMES - INVENTAIRE ET TARIFS

Vu la délibération du 27 septembre 2016 portant organisation de ventes pour le déstockage des costumes du conservatoire,

Considérant que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la vente de costumes de manière permanente et régulière,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser l'inventaire mais surtout les tarifs de mise en vente,

Tous les costumes désignés dans la liste en annexe ont été référencés, étiquetés et nommés. Une sélection a été effectuée par les professeurs pour déterminer les costumes qui ne seront pas réutilisés et qui peuvent ainsi être classifiés « AV » pour « A vendre ».

Les prix des costumes ont été fixés par la costumière de la Ville, en prenant compte d'une part des matériaux utilisés et la technicité requise pour leur conception, et d'autre part leur usure.

Considérant que cette liste sera réactualisée à la fin de chaque année scolaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver l'inventaire et les tarifs des costumes à déstocker.

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de groupement hospitalier de territoire et notamment la problématique du refus de rattachement de l'hôpital de Gisors à Beauvais. Il explique que suite aux élections présidentielles et législatives il a écrit au Ministre compétent ainsi qu'au Premier Ministre pour attirer l'attention sur la situation particulière du Pôle Sanitaire, le dossier est entre les mains du Ministère de la Santé. Il souligne aussi que la député de l'Eure est intervenue sur la question afin d'attirer l'attention sur la problématique géographique. Toutefois, **Monsieur le Maire** rappelle que l'ARS reste hostile à la sortie du territoire normand et que pour l'instant il n'a obtenu aucune garantie. A ce sujet, il y aura bientôt un conseil extraordinaire de surveillance de l'hôpital.

Monsieur AUGER demande si au final il n'y aurait pas un intérêt pour Gisors à être rattachée à Evreux, en ce que cela permettrait peut-être au vu de l'éloignement de l'hôpital le maintien de certains services au Pôle Sanitaire du Vexin Normand.

Monsieur le Maire répond par la négative, d'autres hôpitaux de campagne se sont retrouvés dans la même situation et tout a été centralisé à l'hôpital de rattachement. Il y a objectivement beaucoup plus d'avantages à travailler avec le CHI de Beauvais et l'hôpital de Chaumont.

Monsieur AUGER souhaite aussi attirer l'attention de Monsieur le Maire sur la demande du Club de football des Bornes qui porte un projet différent pour les jeunes et qui a priori s'est vu refuser la mise à disposition d'un terrain pour pouvoir jouer. Il pense que la Ville devrait accompagner ces jeunes dans leur démarche.

Monsieur le Maire explique qu'il considère qu'il existe déjà un club de football avec d'excellents résultats, en outre. Il n'y a aucun intérêt à multiplier les clubs sportifs de « quartiers ». Ces jeunes ont été plusieurs fois reçus, le président du club FC GVN 27 leur a tendu la main, plusieurs propositions leur ont été faites, ils les ont toutes refusées car ils ne veulent pas s'intégrer au club existant. Pour **Monsieur le Maire**, le club actuellement en place fait déjà un gros travail d'intégration sociale et ces jeunes n'ont au final comme seul objectif que de faire du foot en dehors du Club existant, cela ne peut pas être un projet que de vouloir jouer entre jeunes du quartier des Bornes.

Monsieur AUGER explique que le nom du club est ancien et qu'il n'a pas été forcément réfléchi, les adhésions sont ouvertes au-delà du nom de ce quartier, évidemment. Ces jeunes veulent porter un projet différent, ils n'ont pas à en être pénalisés. Il maintient que l'aide de la municipalité serait la bienvenue, il n'est question que d'un accès aux équipements municipaux.

Monsieur le Maire explique que la Ville est déjà confrontée à un problème de disponibilité des terrains. Créer un club spécifique n'est pas une bonne chose, le lien social se forme justement en regroupant les personnes. Il souligne qu'au regard de la taille de la Ville et de ses équipements existants, il serait ingérable pour elle d'avoir deux clubs par activités sportives.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.

